



# INFORMATION SYNDICAT CNI

## Concours réservés sur titres

### De la catégorie B vers la catégorie A

Mars 2022

#### De quoi s'agit il?

Le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021, dans son chapitre VIII article 49, instaurait **pour une durée de trois ans** (soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024); des concours réservés sur titres ouverts à certains fonctionnaires pour l'accès aux premiers et deuxièmes grades des corps de la fonction publique hospitalière. **L'arrêté du 25 mars 2022 fixant les modalités d'organisation des concours est paru au journal officiel du 31 mars 2022.**

#### Qui est concerné?

Infirmier de catégorie B régi par le décret no 88-1077 du 30 novembre 1988.

Ergothérapeute, masseurs-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste et psychomotriciens de catégorie B, régis par le décret no 2011-746 du 27 juin 2011.

Manipulateur en électroradiologie médicale de catégorie B régi par le décret no 2011-748 du 27 juin 2011.

#### Quelles sont les conditions d'organisations?

L'ouverture des concours appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de chaque établissement et la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement organisateur. Ils sont également publiés sur le site internet de cet établissement.

Les concours mentionnés consistent en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle. Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition qui ne doit pas durer plus de 10 minutes.

Tournez SVP  
1/2

Syndicat CNI

Adresse : 2 rue de la Milétrie - CS 90577-86021 Poitiers Cedex Tél : 07 86 20 16 11

Mail : [secretariatnationalcni@gmail.com](mailto:secretariatnationalcni@gmail.com) / Site : [www.syndicat-cni.org](http://www.syndicat-cni.org)

Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. Cette présentation doit durer au maximum 5 minutes.

Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat. A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

**Le dossier de candidature** devant être déposé, au moins quinze jours avant le début des auditions, par chaque candidat aux concours, comporte les pièces suivantes :

- 1 Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
- 2 Le formulaire de renseignement, prévu en annexe de l'arrêté faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles,
- 3 Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date.

**Composition du jury :**

- 1 Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
- 2 Un cadre de santé désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- 3 Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Il peut être fait appel à un cadre de santé et à des fonctionnaires hospitaliers en fonctions dans un autre établissement que celui organisant le concours.

## ATTENTION

Le passage en catégorie A induit, à priori, la perte de la catégorie active.

Nous ne savons toujours pas dans quelle mesure cela repoussera l'âge d'ouverture de droit à la retraite, ni s'il y aura conservation intégrale des droits acquis au bénéfice de la catégorie active (bonification de 1 an tous les 10 ans).

Avant de candidater, demandez-vous si vous avez tous les éléments vous permettant de faire un choix libre et éclairé...

